

TRANSGENE
Société anonyme au capital social de 72 470 137 €
N° 317 540 581 Registre de Commerce de Strasbourg
Siège social : boulevard Gonthier d'Andernach – 67400 Illkirch-Graffenstaden

Avis de réunion valant avis de convocation

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

Mmes et MM. les actionnaires de la société Transgene sont convoqués le 17 juin 2011 à 10H30 en assemblée générale ordinaire et extraordinaire, au siège social, sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

Ordre du jour

Partie ordinaire :

- 1) Rapports comprenant notamment le rapport de gestion du conseil d'administration sur les comptes sociaux et consolidés de l'exercice 2010 et le rapport sur les conditions d'organisation des travaux du conseil et le contrôle interne conformément à l'article L. 225-37 du Code de commerce ; ;
- 2) Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice 2010 ;
- 3) Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice 2010 ;
- 4) Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce ;
- 5) Rapport spécial des commissaires aux comptes au titre de l'article L. 225-235 du Code de commerce ;
- 6) Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2010 ;
- 7) Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2010 ;
- 8) Quitus aux administrateurs ;
- 9) Affectation du résultat ;
- 10) Conseil d'administration (renouvellement de mandats d'administrateurs : MM ; Philippe Archinard, Benoît Habert, Patrick Hurteloup et Alain Mérieux et la société TSGH :) ;
- 11) Pouvoirs.

Partie extraordinaire :

- 1) Délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social de la société au profit d'investisseurs qualifiés ou appartenant à un cercle restreint d'investisseurs avec suppression du droit préférentiel de souscription à leur profit;
- 2) Autorisation donnée au conseil d'administration d'émettre des actions et/ou des titres donnant accès au capital social de la société et dont la souscription serait réservée aux salariés de la société adhérents au plan d'épargne d'entreprise ;
- 3) Modification des statuts sociaux : modification de la durée des mandats d'administrateurs, portée de deux à trois ans
- 4) Pouvoirs.

Projets de résolutions

Partie ordinaire :

Première résolution (Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2010) -
L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion établi par le conseil d'administration et du rapport du Président joint au rapport de gestion, du rapport général des commissaires aux comptes et des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2010, approuve les comptes sociaux dudit exercice, qui font apparaître une perte d'un montant de 33 078 342,32 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée générale prend acte de l'absence de dépenses non déductibles visées à l'article 39.4 du Code général des impôts.

Deuxième résolution (Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010) -
L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur la gestion du groupe établi par le conseil d'administration,

du rapport général des commissaires aux comptes et des comptes consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2010, approuve les comptes consolidés dudit exercice, qui font apparaître une perte d'un montant de 34 219 185,11 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Troisième résolution (Approbaton du rapport spécial des commissaires aux comptes) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes en exécution de l'article L 225-40 du Code de commerce, prend acte qu'aucune convention nouvelle relevant des dispositions de l'article L. 225-38 dudit code n'a été conclue au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010, et approuve les termes de ce rapport.

Quatrième résolution (Quitus aux administrateurs) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, reconnaît que le conseil d'administration s'est conformé aux prescriptions du Code de commerce en ce qu'elles concernent les sociétés. Elle donne à chacun des administrateurs quitus de sa gestion au titre de l'exercice dont elle vient d'approuver les comptes.

Cinquième résolution (Affectation du résultat) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, décide d'affecter la perte de l'exercice d'un montant de 33 078 342,32 euros au compte "Report à nouveau" dont le montant s'élèvera ainsi à la somme de 314 427 754,23 euros. L'assemblée générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué lors des trois précédents exercices.

Sixième résolution (Renouvellement du mandat d'un administrateur) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, constate l'expiration du mandat d'administrateur de Monsieur Philippe Archinard. Elle décide le renouvellement du mandat de cet administrateur pour la durée fixée à l'article 12 des statuts.

Septième résolution (Renouvellement du mandat d'un administrateur) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, constate l'expiration du mandat d'administrateur de Monsieur Benoît Habert. Elle décide le renouvellement du mandat de cet administrateur pour la durée fixée à l'article 12 des statuts.

Huitième résolution (Renouvellement du mandat d'un administrateur) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, constate l'expiration du mandat d'administrateur de Monsieur Patrick Hurteloup. Elle décide le renouvellement du mandat de cet administrateur pour la durée fixée à l'article 12 des statuts.

Neuvième résolution (Renouvellement du mandat d'un administrateur) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, constate l'expiration du mandat d'administrateur de Monsieur Alain Mérieux. Elle décide le renouvellement du mandat de cet administrateur pour la durée fixée à l'article 12 des statuts.

Dixième résolution (Renouvellement du mandat d'un administrateur) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, constate l'expiration du mandat d'administrateur de la société TSGH. Elle décide le renouvellement du mandat de cet administrateur pour la durée fixée à l'article 12 des statuts.

Onzième résolution (Pouvoirs) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées.

Partie extraordinaire :

Douzième résolution (Délégation de compétence consentie au conseil d'administration d'augmenter le capital social de la société au profit d'investisseurs qualifiés ou appartenant à un cercle restreint d'investisseurs avec suppression du droit préférentiel de souscription à leur profit) - L'assemblée générale, statuant dans les conditions du quorum et de majorité des assemblées générales

extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions de l'article L. 225-136 du Code de commerce et de l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier :

- délègue au conseil d'administration, la compétence de décider de procéder à l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, par l'émission d'actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'investisseurs qualifiés ou appartenant à un cercle restreint d'investisseurs, tels que définis par l'article D. 411-1 du Code monétaire et financier (ci-après dénommés les «Bénéficiaires»);
- décide que la durée de validité de la délégation d'émission faisant l'objet de la présente délégation expirera à la date de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice 2011;
- décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra être supérieur à un maximum de 20% du capital social, cette limite étant appréciée le jour de l'émission compte non tenu du montant nominal du capital susceptible d'être augmenté par l'exercice de tous droits et valeurs mobilières déjà émis et dont l'exercice est différé ;
- décide de supprimer, en faveur des Bénéficiaires, le droit préférentiel de souscription des actionnaires pour les actions pouvant être émises en vertu de la présente délégation ;
- décide que le prix d'émission des actions nouvelles souscrites par les Bénéficiaires en application de la présente délégation, sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours de l'action constatés sur Euronext Paris au cours des trois jours de bourse précédant l'émission affectée d'une décote maximale de 5%;
- décide que le prix d'émission des actions nouvelles souscrites par les Bénéficiaires en application de la présente délégation, pourra être égal à la moyenne pondérée des cours de l'action constatés sur Euronext Paris au cours des trois jours de bourse précédant l'émission affectée d'une décote maximale de 20% pour une tranche de 10% du capital social;
- décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, pour faire usage en une ou plusieurs fois de la présente délégation, notamment à l'effet de décider du nombre maximal d'actions à émettre, dans les limites fixées par la présente résolution, choisir librement les investisseurs qualifiés ou les investisseurs compris dans le cercle restreint d'investisseurs tels que définis par la loi, constater le montant définitif de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts, arrêter les dates et toutes autres conditions et modalités d'une telle augmentation de capital et notamment la date même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, le cas échéant, imputer les frais d'une telle augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital résultant d'une telle augmentation ; d'une manière générale, passer toutes conventions notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et décisions et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des actions émises en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées.

Treizième résolution (Autorisation donnée au conseil d'administration d'émettre des actions et/ou des titres donnant accès au capital social de la société et dont la souscription serait réservée aux salariés de la société adhérents au plan d'épargne d'entreprise)- L'assemblée générale, statuant dans les conditions du quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, dans le cadre des dispositions des articles L. 3332-18 et suivants du Code du Travail et des articles L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce, et conformément aux dispositions de ce même code :

- délègue au conseil d'administration, pour une durée de vingt-six (26) mois à partir de la présente décision, tous pouvoirs à l'effet de procéder à l'augmentation de capital social, en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, par émission d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la société réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise des entreprises françaises ou étrangères liées à la société dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et L. 3344-1 du Code du Travail, dans la limite de 120 000 actions nouvelles à émettre ;
- décide que le prix de souscription des actions nouvelles ne pourra être inférieur à la moyenne des premiers cours cotés lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du conseil d'administration fixant la date d'ouverture des souscriptions, diminuée de la décote maximale prévue par la loi au jour de la décision du conseil d'administration ;
- décide que les caractéristiques des autres titres donnant accès au capital de la société seront arrêtées par le conseil d'administration dans les conditions fixées par la réglementation;

- décide de supprimer, en faveur des salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, le droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles l'émission des actions ou autres titres donnant accès au capital prévu dans la présente résolution donnera droit immédiatement ou à terme, et de renoncer à tout droit aux actions ou autres titres qui seraient attribués par application de la présente résolution ;

- décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus à l'effet notamment de :

- fixer les caractéristiques des titres à émettre, des montants proposés à la souscription, et notamment arrêter les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur,
- constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites ou des autres titres émis en vertu de la présente autorisation,
- le cas échéant, imputer les frais des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites ou des autres titres émis en vertu de la présente autorisation,
- conclure tous accords, accomplir directement ou par mandataire toutes opérations et modalités en ce compris procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital et modifications corrélatives des statuts et, plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire,
- d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

Quatorzième résolution (Modification des statuts : durée du mandat d'administrateur) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, décide porter la durée des mandats des administrateurs à trois ans et modifie en conséquence le deuxième alinéa de l'article 12 des statuts modifié comme suit :

Article 12 deuxième alinéa (ancienne mention)

Les administrateurs sont nommés pour une durée de deux (2) années. Leur fonction prend fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat. Les mandats des administrateurs en cours seront réduits en conséquence pour correspondre à la nouvelle durée en vigueur. Il est fait en sorte que le nombre de mandats venant à expiration soit, chaque année, le plus régulier possible.

Article 12 deuxième alinéa (nouvelle mention)

Les administrateurs sont nommés pour une durée de trois (3) années. Leur fonction prend fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat. Les mandats des administrateurs en cours seront étendus en conséquence pour correspondre à la nouvelle durée en vigueur. Il est fait en sorte que le nombre de mandats venant à expiration soit, chaque année, le plus régulier possible.

Quinzième résolution (Pouvoirs) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'assemblée, soit en y assistant personnellement, soit en s'y faisant représenter par tout mandataire, personne physique ou morale, de son choix, soit en votant par correspondance.

Seront admis à participer à l'assemblée les actionnaires qui justifieront de leur qualité par l'enregistrement comptable des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit régulièrement pour leur compte au troisième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le mardi 14 juin 2011, à 0 heure, heure de Paris (ci-après J-3), soit dans les comptes de titres nominatifs, soit dans les comptes de titres tenus par leurs intermédiaires habilités .

Pour les actionnaires au nominatif, cet enregistrement comptable à J-3 dans les comptes de titres nominatifs est suffisant pour leur permettre de participer à l'assemblée.

Pour les actionnaires au porteur, ce sont les intermédiaires habilités qui tiennent les comptes de titres au porteur qui justifient directement de la qualité d'actionnaire de leur client auprès de la Société Générale (établissement mandaté par Transgene SA et centralisateur de l'assemblée) par la production d'une attestation de participation qu'ils annexent au formulaire unique de vote à distance ou par procuration ou de demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Toutefois, si un actionnaire au porteur souhaite participer en personne à l'assemblée et n'a pas reçu sa carte d'admission le 14 juin 2011, il devra demander à son intermédiaire financier de lui délivrer une attestation de participation qui lui permettra de justifier de sa qualité d'actionnaire à J-3 pour être admis à l'assemblée.

Il est rappelé que, conformément aux textes en vigueur :

- les actionnaires peuvent obtenir le formulaire unique de vote à distance ou par procuration ou de demande de carte d'admission sur simple demande adressée au siège de la société ou à la Société Générale – Service des Assemblées-BP 81236, 32, rue du Champ de Tir, 44312 Nantes Cedex 03. Cette demande ne pourra être satisfaite que si elle est reçue six jours au moins avant la date de l'assemblée ;
- les votes à distance ou par procuration ne pourront être pris en compte que si les formulaires dûment remplis et signés parviennent au siège de la société ou au Service des Assemblées de la Société Générale visé ci-dessus au moins trois jours avant la date de l'assemblée ;
- l'actionnaire, lorsqu'il a déjà voté par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission, ne peut plus choisir un autre mode de participation, mais peut céder tout ou partie de ses actions. Toutefois si la cession intervient avant J-3, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Les demandes d'inscriptions de points et de projets de résolutions à l'ordre du jour doivent parvenir à la société au plus tard le vingt-cinquième jour qui précède l'assemblée, sans pouvoir être adressées plus de vingt jours après la date du présent avis. Elles doivent être envoyées, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au siège de la société : Transgene- Secrétariat Général, boulevard Gonthier d'Andernach-CS80166- 67405 Illkirch Graffenstaden.

Toute demande doit être accompagnée d'une attestation d'inscription en compte qui justifie de la possession ou de la représentation par les auteurs de la fraction de capital exigée. En outre, l'examen par l'assemblée des projets de résolutions déposés par les actionnaires dans les conditions réglementaires est subordonné à la transmission par les auteurs de la demande d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes comptes à J-3.

Tout actionnaire souhaitant poser des questions écrites au président du conseil d'administration devra les adresser au siège de la société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, adressé au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'assemblée, accompagnée d'une attestation d'inscription en compte.

Il n'est pas prévu de participation et de vote par visioconférence ou par des moyens de télécommunications pour cette assemblée et, de ce fait, aucun site de cette nature ne sera aménagé à cette fin.

Tous les documents qui, d'après la loi, doivent être communiqués aux assemblées générales, seront tenus dans les délais légaux à la disposition des actionnaires au siège social.

Le présent avis vaut convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour par suite d'éventuelles demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions présentés par les actionnaires.

Les actionnaires pourront exercer leur droit de consultation électronique prévu à l'article R.210-20 du code de commerce à compter du jeudi 26 mai 2011 sur le site de la société : www.transgene.fr / assemblée générale 2011.

Le conseil d'administration